

Recommandations quant à la diffusion des cartes de CO par les structures affiliées vers les établissements scolaires ou aux associations d'intérêt général.

Préambule :

Le cartographe possède le droit d'auteur et les droits moraux sur le document qui est une œuvre originale. Il cède à la structure qui a financé son travail le droit d'autoriser la reproduction, l'impression, l'adaptation voire la revente de son travail.

La carte éditée doit faire l'objet d'un dépôt légal par la structure affiliée.

Recommandations :

- La LIFCO recommande très fortement aux structures affiliées de signer systématiquement une convention avec le-la chef-fe de l'établissement lors de la mise à disposition de cartes ou du fichier d'une carte. Cette convention aura par défaut comme durée celle de la vie de la carte, par exemple 5 ans pour la carte d'une forêt évoluant peu, 2-3 ans pour celle d'un parc. Suivant les besoins des établissements, les compétences de leurs enseignants et la politique de la structure affiliée, cette convention précise les conditions d'usage des documents mis à disposition. Les éléments diffusés doivent être de qualité adaptés pour permettre une pratique dans les meilleures conditions possibles, et dans un format utilisable par l'établissement
- La LIFCO promeut la facilité d'usage des cartes de CO dans le monde scolaire. En ce sens, elle recommande aux structures propriétaires des cartes d'en faire une diffusion à prix modéré. Elle considère qu'une politique de tarifs élevés conduit les établissements à reproduire les documents de façon illégale, à utiliser des documents de mauvaise qualité et a contrario que la diffusion gratuite conduit à penser que le travail de cartographie nécessite qu'un faible investissement et peu de compétences. Ainsi, un tarif de 50 à 100€ pour une petite carte de proximité à jour et adaptée à un usage scolaire paraît correspondre à la participation aux frais d'amortissement et/ou d'entretien de cette carte. Si une carte est exclusivement éditée pour les besoins d'un établissement, il est recommandé de facturer le coût de revient, ni plus ni moins.